

2019 DASCO 9 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (47 860 euros), subventions (74 808 euros), subventions (201 207 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget en septembre 2018. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 47 860 euros. Cette somme, qui concerne treize collèges, permettra de verser un montant forfaitaire aux quatre collèges qui hébergent une Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP) au titre des frais de fonctionnement de cette dernière. Elle financera également des ajustements nécessaires liés à l'évolution importante des effectifs à la rentrée 2018 ou à la présence d'une Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS) non prise en compte dans la dotation initiale. Enfin, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 25 000 € au collège Suzanne Lacore (19^{ème} arrondissement) pour prendre en compte les coûts de maintenance et de fonctionnement de sa centrale de traitement de l'air.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 74 808 euros répartis entre sept collèges. Elles concernent principalement des demandes de mobilier, notamment pour le collège Courteline (12^{ème} arrondissement) dans le cadre de la restructuration de divers locaux, ainsi que le financement de photocopieurs et de matériels qui amélioreront les conditions de travail des agents de la collectivité.

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 201 207 euros répartis entre trente deux établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.